



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SUBVENTION :

Demande subvention auprès
de la Caisse d'Allocations
Familiales (CAF) de Seine-
Maritime au titre de l'offre
de loisirs diversifiée pour
les 3-17 ans

**Délibération
n°2026/84**

30 Juin 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
10 juillet 2026 et de son
affichage
à la porte de la Mairie
le 10 juillet 2026

L'An deux mil vingt-six, le trente juin à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB
DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, QUÈVREMONT Jean-Luc, AMIOT
Alain, CAPRON Magali, DEMANNEVILLE Christian, FOSSÉ Laurent,
MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA Angéline, DELÉPINE
Séverine, HAVRET Myriam, HONDIER Delphine, LE MOING
Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VIGREUX Laure, BARTHÉLÉMY
Florent, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, VINCENT-DUMESNIL
Vanessa.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme CHEVALLIER Aurélie qui a donné pouvoir à
Mme CAPRON Magali, Mme LEMONNIER Christelle qui a donné
pouvoir à Mme MULET Mercedes, M. MAERTEN Pierre qui a donné
pouvoir à M. TIERCE François, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné
pouvoir à Mme VIGREUX Laure, M. TOCQUEVILLE Raynald qui a
donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, M. NICOLLE Benoît qui a donné
pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 29

SUBVENTION : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Maritime au titre de l'offre de loisirs diversifiée pour les 3-17 ans.

Madame Mercedes Mulet, Adjointe au Maire chargée de l'Éducation et de la Jeunesse, informe le Conseil Municipal que le service animation reconduit le dispositif Cabane à Jeux durant l'été 2026, fort du succès rencontré lors la première édition menée en 2025.

Chaque après-midi deux animateurs du service animation proposeront des activités gratuites et accessibles aux familles et enfants usagers du parc Claude Lemesle du 6 juillet au 28 août.

L'objectif est de favoriser le lien social, l'accès aux loisirs de proximité, la rencontre entre les générations et la valorisation d'un lieu public très fréquenté l'été.

Cette nouvelle édition s'enrichit d'une nouveauté avec la mise en place d'une cabane gourmande (buvette), qui sera tenue à tour de rôle par des associations Pavillaises.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Maritime, ce type d'action est éligible au financement au titre de l'offre de loisirs diversifiée à destination des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Coût global prévisionnel	9 980.00 €	Subvention Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime	2 737.00 €
Achats de prestations pour activités	3 422.00 €	Autofinancement commune	7 243.00 €
Petit équipement	150.00 €		
Alimentation	150.00 €		
Salaires	6 258.00 €		
TOTAL DÉPENSES	9 980.00 €	TOTAL RECETTES	9 980.00 €

Cette proposition ayant été validée Commission Famille et Petite Enfance lors de sa séance en date du mardi 16 juin 2026, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus, les crédits étant inscrits au budget primitif 2026, section fonctionnement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime pour le financement du dispositif « Cabane à Jeux », au titre de l'offre de loisirs diversifiée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, sous réserve de la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com